

COMMUNAUTE EUROPEENNE DE
L'ENERGIE ATOMIQUE

Agence d'Approvisionnement

9631/XIX/68

LA COMMISSION DE CONTROLE

R A P P O R T

RELATIF AUX COMPTES DE L'AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM

POUR L'EXERCICE 1966

CEE IX/3

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTROLE RELATIF AUX COMPTES
DE L'AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM POUR L'EXERCICE 1966

En application de l'article XVI, alinéa 4 des statuts de l'Agence d'Approvisionnement d'Euratom, la Commission de contrôle de la C.E.E. et de la C.E.E.A. a arrêté le présent rapport relatif aux comptes de l'Agence d'Approvisionnement pour l'exercice 1966.

Comme pour les exercices précédents, ce rapport examine, dans une première partie, le bilan de l'Agence d'Approvisionnement au 31 décembre 1966 et formule, dans une seconde partie, quelques commentaires relatifs au compte d'exploitation de l'exercice.

PARAGRAPHE I : BILAN AU 31 DECEMBRE 1966

1. Le bilan de l'Agence d'Approvisionnement arrêté au 31 décembre 1966 s'établit de la manière indiquée au tableau ci-après, qui rappelle également les montants des postes du bilan au 31 décembre 1965.

	<u>31.12.1965</u>	<u>31.12.1966</u>
	UC	UC
<u>Actifs</u>	<u>252.427,16</u>	<u>250.896,44</u>
Titres et valeurs en dépôts	220.800,-	220.800,-
Prêt au jour le jour garanti par un nantissement de titres	19.200,-	19.200,-
Disponibilités (banques)	12.427,16	10.896,44
<u>Passifs</u>	<u>252.427,16</u>	<u>250.896,44</u>
Capital de l'Agence - 1ère tranche de 10 % versée par les Etats membres (prévus par l'article V des statuts de l'Agence d'Approvisionnement)	240.000,-	240.000,-
Recettes à régulariser (avance excédentaire reçue de l'Euratom)	12.427,16	10.896,44

2. L'avance excédentaire reçue d'Euratom et qui apparaît au tableau ci-dessus pour un montant de UC 10.896,44 au 31 décembre 1966 correspond aux disponibilités détenues par l'Agence à la même date. Elle représente la différence entre les recettes perçues en 1966 et les dépenses de l'exercice.

PARAGRAPHE II : LE COMPTE D'EXPLOITATION

3. Les principaux éléments du compte d'exploitation de l'Agence d'Approvisionnement pour l'exercice 1966 sont résumés dans le tableau ci-dessous, qui rappelle également les montants correspondants de l'exercice précédent.

	<u>1965</u>	<u>1966</u>
<u>Recettes</u>	<u>98.434,84</u>	<u>91.851,35</u>
Subvention de la Commission de la C.E.E.A.	77.572,83	71.530,72
Avance sur la subvention de la Commission de la C.E.E.A. pour l'exercice suivant .	12.427,16	10.896,44
<u>Autres recettes</u> : Intérêts bancaires	8.373,71	8.354,72
Recettes diverses	61,14	1.069,47
<u>Dépenses</u>	<u>86.007,68</u>	<u>80.954,91</u>
Traitements, indemnités et charges sociales	66.923,74	68.397,34
Dépenses courantes de fonctionnement	19.083,94	12.557,57

4. Comme pour les exercices précédents, aucune redevance n'a été perçue par l'Agence sur les transactions dans lesquelles elle est intervenue (proposition du Conseil des 1er et 2 février 1960).

Pour l'exercice 1966, les transactions portant sur des matières fissiles effectuées par l'intermédiaire de l'Agence d'Approvisionnement ont atteint un montant approximatif de UC 30.000 (contre UC 26.200.000 en 1965 et UC 20.300.000 en 1964).

Les (intérêts bancaires" comprennent les intérêts bonifiés sur les titres et valeurs en dépôt (UC 8.295,34), auxquels s'ajoute un montant bonifié sur les avoirs en compte courant bancaire (UC 59,38).

Les "recettes diverses" résultent, notamment, d'une prime encaissée par l'Agence lors du remboursement d'obligations qu'elle détenait (UC 619,59); à ce montant s'ajoute le remboursement (UC 452,88) par la Commission de la C.E.E.A. de primes que l'Agence avait indûment payées au titre de l'assurance du personnel contre les risques d'accidents (cf. notre rapport 1963, note 1, rapport 1964, n° 4).

5. Nous avons signalé dans notre précédent rapport (n° 4) que des intérêts courus, mais non encore perçus, relatifs à des placements de fonds, n'avaient pas été comptabilisés comme recettes. Ces intérêts sont afférents à des bons du trésor, souscrits en août 1962 pour une période de trois ans et renouvelés pour deux ans en 1965.

Pour la période d'août 1962 à décembre 1966, les intérêts produits par ce placement peuvent être évalués à environ UC 10.320. Il ne nous paraît pas justifié que ce montant n'ait fait l'objet d'aucun enregistrement comptable; il conviendrait, ainsi que nous l'avons souligné dans notre précédent rapport, que les intérêts courus soient comptabilisés à la clôture de chaque exercice.

6. Les dépenses de l'exercice 1966 ont atteint le montant total de UC 80.954,91
- Comme les recettes propres se sont élevées à un montant de UC 9.424,19
- le solde a dû être couvert par des subventions de la C.E.E.A., soit UC 71.530,72
- Les subventions versées en 1966 s'élèvent à UC 82.427,16
et les subventions nécessaires à UC 71.530,72
- la différence, soit la somme de UC 10.896,44
constitue une avance sur la subvention pour l'exercice 1967.

On trouvera ci-après une brève analyse et quelques commentaires relatifs aux dépenses de l'exercice 1966.

Traitements, indemnités et charges sociales

7. Les dépenses de personnel s'élèvent à UC 68.397,34 soit une augmentation d'environ 2,2 % par rapport au montant correspondant de l'exercice précédent. Cet accroissement résulte principalement de la hausse du coefficient correcteur, compensée en partie par une diminution de l'effectif en fonctions.
8. Au 31 décembre 1966, le personnel de l'Agence se composait de 7 fonctionnaires détachés de la Commission de la C.E.E.A., dont 3 de catégorie A, 1 de catégorie B et 3 de catégorie C. A la fin de l'exercice précédent, 8 agents se trouvaient en fonctions auprès de l'Agence.
9. Un fonctionnaire de grade A/4 de la Commission de la C.E.E.A., détaché à l'Agence d'Approvisionnement, a été promu en A/3 avec effet au 1er juillet 1966. Depuis cette date, ses émoluments ont été entièrement pris à charge par l'Agence sur la base de ce nouveau classement, alors que le tableau des effectifs annexé au budget de fonctionnement 1966 de la Commission de la C.E.E.A. ne prévoit pas de poste A/3 pour l'Agence, mais uniquement des postes A/4.

Dès lors, l'Agence n'aurait dû prendre en charge que la rémunération correspondante à ce dernier grade, la différence par rapport aux émoluments de grade A/3 devant être imputée au budget de fonctionnement de la Commission de la C.E.E.A.

Il en résulte, pour l'exercice 1966, un trop payé d'environ UC 580, qui devrait être régularisé.

Dépenses courantes de fonctionnement

10. Les dépenses courantes de fonctionnement se subdivisent comme suit :

	<u>1965</u> UC	<u>1966</u> UC
- Dépenses relatives aux immeubles	5.224,-	5.224,-
- Achats, renouvellement, location et entretien du mobilier, des installations et du matériel	365,26	260,79
- Dépenses diverses de fonctionnement	4.873,13	2.899,64
- Frais de missions et de déplacement	4.875,16	3.141,64
- Frais de réunions et honoraires d'experts	778,58	214,20
- Frais de réception et de représentation	376,95	417,30
- Frais de traduction et autres services rendus par la Commission à l'Agence	1.750,-	400,-
- Dépenses engagées au cours de l'exercice précédent et non payées à la clôture de cet exercice	840,86	-
	<u>19.083,94</u>	<u>12.557,57</u>

On relève une diminution de UC 6.526,37 par rapport aux dépenses correspondantes de l'exercice 1965 et de UC 9.977,40 par rapport à celles de 1964.

11. Les "dépenses relatives aux immeubles" représentent un remboursement forfaitaire, dont le montant a été fixé en 1962, à la Commission de la C.E.E.A. pour les locaux qu'elle met à la disposition de l'Agence.

Les dépenses pour "achat, renouvellement, location et entretien du mobilier, des installations et du matériel" couvrent l'achat de 2 classeurs et d'une armoire de bureau (UC 196,29) ainsi que les frais d'entretien des machines de bureau (UC 64,50).

Une diminution sensible est intervenue en ce qui concerne les "dépenses diverses de fonctionnement"; elle concerne les achats de papeterie et fournitures de bureau (UC 246,16 contre UC 1.206,46 en 1965) et les frais de télécommunications (UC 1.923,78 contre UC 3.034,54 en 1965).

Le poste "Frais de réunions et honoraires" (UC 214,20) a pris uniquement en charge le paiement de la prime provisoire d'assurance contre les risques d'accidents souscrite au profit des experts pour la période du 1.1.1966 au 31.12.1966. Aucune convocation d'experts et aucune session du Comité Consultatif n'ayant eu lieu en 1966, l'Agence a résilié ce contrat d'assurance à partir du 1.1.1967, les risques relatifs à d'éventuelles convocations ultérieures pouvant être couverts par les polices similaires souscrites par la Commission de la C.E.E.A.

La prime provisoire de UC 214,20 payée pour l'exercice 1966 représentait le montant minimum exigible dans le cadre du contrat d'assurance.

Les "Frais de réception et de représentation", qui ont légèrement augmenté (UC 417,30 contre UC 376,95 en 1965), concernent notamment des repas offerts à l'occasion de la conclusion de contrats aux représentants d'organismes vendeurs ou acheteurs de matières fissiles.

Le montant de UC 400 imputé au poste "Frais de traduction" couvre les honoraires payés à des interprètes free lance pour des prestations effectuées au profit de l'Agence en novembre 1965.

12. Ayant contrôlé le bilan au 31 décembre 1966 et le compte d'exploitation pour l'exercice 1966 de l'Agence selon la procédure et les modalités qu'elle applique pour les Institutions des Communautés, la Commission de contrôle propose à la Commission de la C.E.E.A., sous réserve des décisions éventuelles qui seront prises au sujet des observations figurant dans le présent rapport, de donner quitus au Directeur général de sa gestion.

Agence d'Approvisionnement
Le Directeur Général

Bruxelles, le 31 mai 1967

Monsieur Pierre Chatenet
Président de la Commission
de la Communauté Européenne de l'Energie
Atomique
51, rue Belliard
Bruxelles

Objet : Rapport annuel de l'Agence d'Approvisionnement
Article XVI, point 6 des Statuts de l'Agence d'Approvisionnement

Monsieur le Président,

L'activité de l'Agence d'Approvisionnement pendant l'année
1966 n'a donné lieu ni à profit, ni à perte, dérivant de l'activité commerciale.

Le bilan de l'Agence d'Approvisionnement qui vous est soumis,
ne porte donc que sur les dépenses afférentes à son fonctionnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance
de ma très haute considération.

Le Directeur Général

F. SPAAK

Annexe
co : MM. LOEFF
NACIVET